

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République 69100 Villeurbanne

N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188

Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président

Ci-après dénommé « **ENM** »

Et

RSB Artists

8, Grande rue, La Falconnière - A2

F-69340 Francheville, FRANCE

N°SIREN : 491030342 RCS Lyon

APE : 9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant

Tel : 06 74 76 17 97

Mail : redasidiboum@yahoo.fr

Représenté par Réda Sidi-Boumedine, en qualité d'agent artistique

Ci-après dénommé « **Le partenaire** »

Préambule :

L'agence RSB Artists, agence artistique et productrice de spectacles et concerts. représente les artistes **Dominique Visse**, contre-ténor, et **Amel Brahim-Djelloul**, soprano.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Dominique Visse, contre-ténor, est le fondateur de l'Ensemble Clément Janequin, spécialisé dans le genre de la chanson polyphonique franco-flamande. Il a également fait partie des Arts Florissants, ensemble de musique baroque fondé par William Christie, pour lequel il a été chanteur et transcripteur. Il participe également à la création d'œuvres contemporaines.

Amel Brahim-Djelloul, soprano, chante dans un répertoire très large, allant du baroque à la musique contemporaine, notamment dans le domaine de l'opéra. Elle développe également des projets personnels qui ont souvent pour thème le lien entre Orient et Occident. Elle est directrice artistique de l'association Nour avec laquelle elle met en place des projets divers allant de l'enseignement à la production de nouveaux spectacles et enregistrements.

Ces deux artistes viennent se produire à l'occasion du concert " Su la cetra amorosa " du dimanche 13 avril 2025 à 17h à la Chapelle du Domaine Lyon Saint-Joseph dans le Grand Lyon.

“ Su la Cetra Amorosa ”, le premier vers de la pièce de Tarquinio Merula, est le titre et la cheville ouvrière de ce programme, l'illustration de la grande variété des sentiments amoureux qu'Orphée exprimait sur sa lyre : désir, espoir, tendresse, jubilation, querelle, désespoir.

À l'occasion de ce concert, **Dominique Visse** et **Amel Brahim-Djelloul** proposent une rencontre pédagogique aux élèves de la classe de Culture musicale d'Elisabeth Hochard, enseignante à l'ENM :

- Le vendredi 11 avril 2025 en salle Beethoven à l'ENM, 46 cours de la République, 69100 Villeurbanne

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM

- Prend en charge les différents contrats relevant de l'utilisation quotidienne du lieu et nécessaire à son activité. Rémunère son personnel permanent et intermittent pour les missions relevant de son activité quotidienne.
- S'engage à mettre à disposition du partenaire et de Dominique Visse et Amel Brahim-Djelloul une salle de classe et à organiser la rencontre avec les élèves.
- Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique pour la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.
- L'ENM s'engage à communiquer auprès de ses élèves la tenue de l'événement.

Le partenaire :

- S'engage à prendre en charge la venue de Dominique Visse et Amel Brahim-Djelloul le vendredi 11 avril 2025.
- Prend en charge les différents contrats relevant de l'utilisation quotidienne du lieu et nécessaire à son activité. Rémunère son personnel permanent et intermittent pour les missions relevant de son activité quotidienne.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages sur chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour le compte de celles sous sa garde.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} avril 2025 jusqu'au vendredi 11 avril 2025 compris.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 : Attribution de compétences

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 01/04/2025

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne



Le Président
Monsieur Stéphane FRIOUX

Pour RSB Artists



Le représentant
Monsieur Réda Sidi-Boumedine